



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 38984

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'interruption des travaux des commissions administratives de reclassement en faveur des fonctionnaires rapatriés anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, appartenant alors aux cadres locaux d'outre-mer et qui n'ont pas bénéficié des dispositions applicables aux fonctionnaires métropolitains, au lendemain de la Libération. Ces commissions administratives de reclassement ont été instituées par l'article 9 de la loi du 2 novembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale. Or, depuis plus de deux ans, les travaux desdites commissions sont interrompus, après avoir fonctionné pendant plusieurs années et examiné plus de 3 000 dossiers ; ce qui a pour effet de retarder encore un peu plus l'examen de nombreuses requêtes, déposées par ces anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à cette époque aux cadres locaux d'outre-mer. Près de 300 dossiers seraient en instance. En conséquence, elle souhaite connaître s'il entend prendre des mesures afin que les travaux de ces commissions reprennent pour traiter les dossiers restant en instance et pour que les dossiers ayant un avis favorable fassent l'objet de reclassements proposés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, après l'étude de la modification du décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde guerre mondiale, demandée par les associations d'anciens combattants, a décidé de maintenir la composition actuelle des commissions administratives de reclassement. Les mandats des membres de celles-ci seront renouvelés très prochainement afin de permettre la tenue de ces commissions et l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38984

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7231

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 568